

INFO

Aduhme

Dans ce numéro



Les contours du projet de Loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte commencent à se dessiner. Adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale lors de sa session ordinaire du mardi 14 octobre, le projet de loi va être examiné par le Sénat lors de sa séance plénière des 10, 11 et 12 février 2015. Une nouvelle occasion pour la Fédération FLAME dont fait partie l'Aduhme de faire passer un amendement visant la reconnaissance d'intérêt général des agences locales de l'énergie et du climat.

Apparaît de même dans ce projet de Loi l'obligation faite aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'adopter au plus tard le 31 décembre 2018 un plan climat air énergie territorial (PCAET). Le projet de réforme territoriale avec la « fusion » attendue des intercommunalités pour atteindre une taille minimum de 20 000 habitants devraient positionner la plupart d'entre elles dans cette obligation. C'est en cela que « l'Outil de suivi et de prospectives pour la transition énergétique des territoires du Puy-de-Dôme » que développe notre agence locale sera utile pour les établissements publics de coopération intercommunale désormais « obligés » : ils disposeront ainsi d'un état des lieux précis et actualisé des consommations et productions énergétiques de leur territoire ainsi que des potentiels de ressources énergétiques renouvelables. La garantie d'une base d'indicateurs et de données pour construire et évaluer leur PCAET de manière sereine.

Cet Outil de suivi et de prospectives donne pleine légitimité à la mission d'observation que l'Aduhme s'est fixée dans le cadre de son objet social. Il ne nous reste plus qu'à rallier les pouvoirs publics derrière cet outil opérationnel.

Enfin, je profite de ce premier édito pour renouveler mes plus vifs remerciements à nos administrateurs et adhérents pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'accordant la présidence de l'Aduhme.

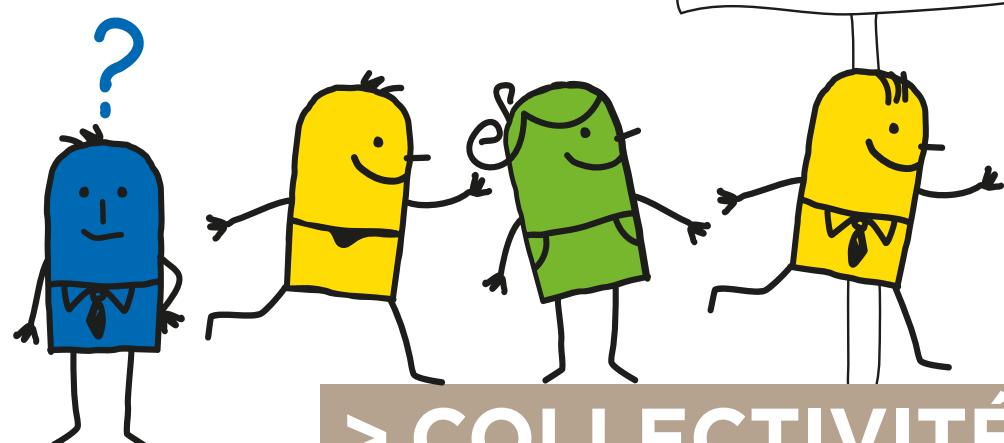
Meilleurs vœux pour 2015 !
Odile VIGNAL, Présidente de l'Aduhme

→ TÉMOIGNAGE DE LA VILLE DE LORIENT SUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
P.5

→ MÉTHANISATION À L'HONNEUR
P.9

→ L'ADUHME LANCE UN AMI « AIDE À LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ BOIS-ÉNERGIE »
P.11

→ Coup de projecteur



PRÉPAREZ-VOUS > COLLECTIVITÉS
aux nouvelles conditions d'achat
de votre électricité

L'ouverture à la concurrence des marchés nationaux de l'énergie (gaz et électricité) promue par les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 est devenue une réalité pour nos territoires. La plupart des collectivités - seules ou par le biais d'un groupement - ont en effet passé des marchés ou sont en train de lancer des consultations pour se fournir en gaz naturel.

Pour l'électricité, la fin des tarifs réglementés jaune et vert (puissance supérieure à 36 kVA) est fixée au 1^{er} janvier 2016. Si l'échéance peut paraître lointaine, la charge de préparation des documents de consultation et de contractualisation pour respecter le cadre des marchés publics est importante et l'exercice s'avère plus complexe que pour le gaz naturel. En d'autres termes : les acheteurs publics doivent dès maintenant se mobiliser et choisir un « angle d'attaque ».



Collectivités : préparez-vous aux normes de votre électricité !

Quels sites sont concernés par l'obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics ?

La loi NOME¹ du 7 décembre 2010 et la loi relative à la Consommation² du 17 mars 2014 précisent en France les conditions d'ouverture des marchés pour l'électricité. Si l'obligation de mise en concurrence pèse sur les tarifs jaune et vert à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les acheteurs publics, les tarifs bleus ne sont pas concernés ; rien n'empêche cependant ces derniers de les mettre également en concurrence. Pour eux seuls, il leur sera possible de « revenir » aux tarifs réglementés de vente au terme de leurs contrats, contrairement aux tarifs jaune et vert.

Mesurer les enjeux pour les collectivités locales

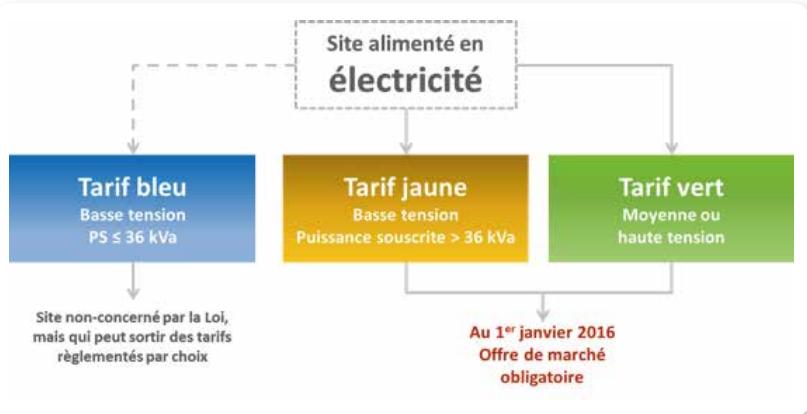
La consommation d'électricité (éclairage public et bâtiments) représente en moyenne 50 % des consommations d'énergie d'une collectivité et près des 2/3 des dépenses afférentes. L'électricité, même en France, est l'énergie la plus chère et explique ce poids important dans le budget des collectivités.

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné. Elles ne sont donc pas fonction de la consommation des sites, contrairement au gaz naturel, mais de la disponibilité souhaitée de l'électricité.

On distingue ainsi 3 types de tarifs :

- **Le tarif bleu** basse tension pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (kilovoltampère) ;
- **Le tarif jaune** basse tension pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA ;
- **Le tarif vert** moyenne et haute tension.

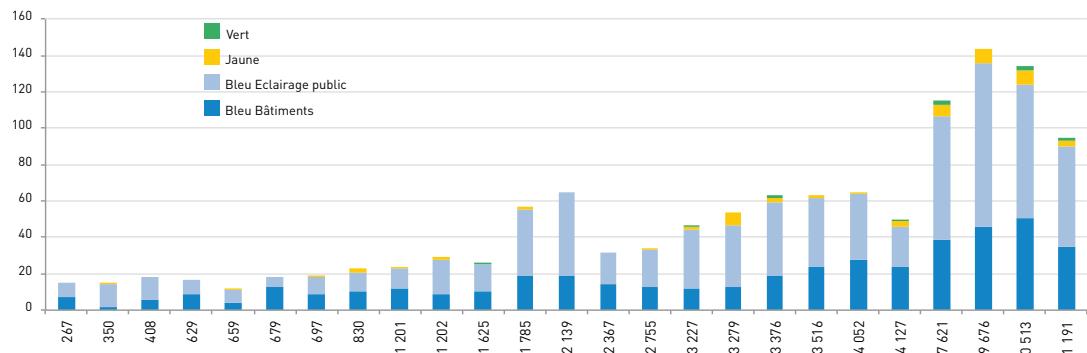
Fonctionnellement, les tarifs jaunes ou verts sont contractualisés pour des équipements chauffés par effet joule (électricité), dont le foisonnement des équipements spécifiques est significatif (ascenseurs, parcs informatiques, auxiliaires de chauffage, éclairage, climatisation, etc.), ou encore dont les usages sont ponctuellement importants (éclairages sportifs par exemple).



Les tarifs bleus quant à eux ne concernent que des petits bâtiments disposant d'un nombre restreint d'équipements consommateurs d'électricité et l'éclairage public.

Les tarifs jaune et vert ciblés par la Loi, représentent au final « peu de sites » en nombre de Points De Livraison (PDL), mais couvrent en moyenne 40 % de la facture d'électricité des acheteurs publics.

Nombre de type de contrats en vigueur, sur le panel étudié représentatif de collectivités suivies dans le CEP, classés selon la population (2012) - Données CEP



1 - Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome

2 - Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

3 - Voir Arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité – Article 2



Nouvelles conditions d'achat

Maîtriser les nouvelles règles du jeu imposées par la Loi et connaître les acteurs du marché

A la base de l'ouverture des marchés de l'électricité et contrairement aux idées reçues, le législateur a imposé une forte régulation pour :

1 - Encourager une juste concurrence et la possibilité pour de nombreux fournisseurs (historiques ou alternatifs) de pouvoir positionner des offres compétitives via le dispositif de l'ARENH*.

La loi n°NOME a eu en effet pour objectif de permettre une ouverture effective du marché, dans la mesure où EDF, opérateur historique, se trouvait en situation de quasi-monopole sur le secteur de la production d'électricité en France. La Commission européenne a estimé que l'existence des TRV*, combinée à l'insuffisance de l'accès des concurrents d'EDF à des sources d'électricité aussi compétitives que le parc nucléaire historique, constituait un obstacle au développement d'une concurrence effective. Un droit d'accès régulé à l'Électricité Nucléaire Historique pour les fournisseurs alternatifs, dit « ARENH », a été ainsi instauré pour un volume total ne pouvant dépasser 100 TWh, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique. Chaque fournisseur peut ainsi construire son offre sur des conditions équivalentes à celles dont bénéficie EDF.

On dénombre actuellement en France près de 20 entreprises qui sont d'ores et déjà positionnées sur le marché ouvert de l'électricité.

Un marché conséquent : la CRE indique en effet que sur les 426 TWh consommés annuellement en France, 120 TWh (420 000 sites) sont concernés par la fin des TRV*.



2 - S'assurer également de la bonne information de tous les clients : la loi Consommation a instauré un protocole spécifique d'information de chaque consommateur concerné. Chaque client recevra ainsi 2 courriers spécifiques, 6 mois et 3 mois avant la date de suppression des TRV les concernant ;

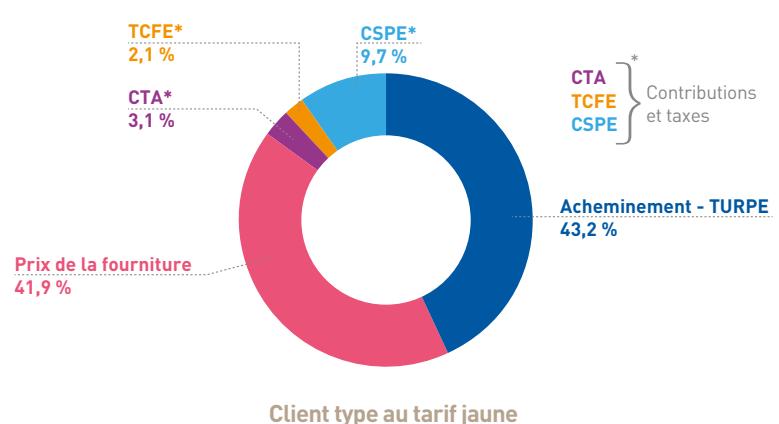
3 - Organiser enfin le jeu d'acteurs du secteur de l'électricité : ainsi, comme pour le gaz naturel, l'acheminement de l'électricité, financé par le TURPE*, reste sous monopole public et garantit à l'acheteur final d'avoir un accès équitable à une électricité de qualité, comptée par les gestionnaires de réseaux. Dans le Puy-de-Dôme, RTE* et eRDF* assurent ce service au même prix, quel que soit le fournisseur.

Mettre les offres en perspective avec le fonctionnement du marché

Le prix de l'électricité en offre de marché (OM) intègre les mêmes charges que les TRV*. Néanmoins, sa structuration tarifaire est différente : on distingue plus clairement ce qui relève des charges fixes (TURPE*), qui dépendent de la puissance souscrite et qui constitueront la part « abonnement », et le prix de la fourniture d'électricité (en € / MWh), seul mis en concurrence, et dont le coût est parfaitement indépendant de la puissance souscrite.

Le prix de la fourniture dépend du fournisseur : il couvre notamment ses coûts de production ou d'approvisionnement ainsi que sa marge et ses coûts commerciaux, auxquels s'ajoutent des coûts liés à sa mission de « responsable d'équilibre » et des coûts résultant des obligations d'économies d'énergie (CEE*). La maîtrise de ces coûts conditionne le niveau de l'offre de marché.

Postes de coûts couverts hors TVA par une facture au tarif réglementé de vente au 30 septembre 2014 – Tarif jaune - Source CRE



*Glossaire

ARENH : Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique

TRV : Tarif Réglementé de Vente

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

CEE : Certificats d'Économies d'Énergie

TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

RTE : Réseau de Transport d'Électricité (> à 63 000 volts)

eRDF : Électricité Réseau Distribution France (< à 63 000 volts jusqu'au compteur)

TCFE : Taxes sur la consommation finale d'électricité

CTA : Contribution tarifaire d'acheminement

CSPE : Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité



Passer du statut d'abonné à celui d'acheteur actif

En matière de prix sur le marché de l'électricité, les fournisseurs doivent, pour chaque nouveau client potentiel, évaluer la couverture des « risques » à prendre au regard des incertitudes qui peuvent peser sur lui si les profils de consommation de ses clients sont mal maîtrisés. Les marchés mettent en effet en perspective des capacités de production avec des appels de puissance plus ou moins prévisibles... Sans stockage ! Le fournisseur est responsable de cet équilibre pour ses clients et doit anticiper au mieux la puissance que son portefeuille va appeler, sans quoi il déstabilise la chaîne d'acheminement et est redevable de pénalités à RTE.

Ainsi, les fournisseurs peuvent être amenés à « dégrader » leurs offres de prix voire, dans des cas extrêmes, à ne pas se positionner si les risques sont mal identifiés ou jugés trop importants.

Pour rassurer ses potentiels fournisseurs et être audible sur les marchés, l'acheteur doit donc jouer un rôle actif en rédigeant un cahier des charges mesuré, précis et réaliste dont voici quelques règles :

- **Identifier clairement ses attentes en matière de service, sans les complexifier** : factures, accès internet et extraction des données sont souvent suffisants. Le volet « maîtrise de l'énergie » par exemple est prudemment à dissocier d'un marché d'achat ;

- Etablir un état des lieux synthétique de ses données de consommation ;
- Définir un allotissement adapté (sites profilés et télerelevés par exemple) ;
- Maîtriser les conditions dans lesquelles le périmètre du marché peut évoluer (détachement ou rattachement de PDL) ;
- Accepter de porter une partie des risques d'augmentation des coûts, des fournisseurs, en définissant une structure de prix transparente (prix de l'ARENH, dispositif CEE*, mécanisme des garanties de capacité, etc.) ;
- Organiser et favoriser une prise de décision rapide (accord-cadre et marché(s) subséquent(s), en associant les élus membres de la Commission d'appels d'offres (CAO) à ces travaux pour partager au mieux les éléments du choix final : les prix de l'énergie sont en effet très fluctuants et les cotations des fournisseurs ne peuvent être garanties au-delà de 48 h très souvent, sans quoi les risques sont trop importants pour eux) ;
- Tendre vers une mutualisation, afin de pouvoir disposer d'une expertise et de ressources solides et d'atteindre une taille qui le rendra visible, stimulera la concurrence et mobilisera les fournisseurs, dans un calendrier de travail contraint : les marges de négociation seront nécessairement plus réduites en fin d'année 2015 (beaucoup de consultations simultanées) ;
- Identifier les solutions possibles pour un acheteur public, localement. Voir tableau ci-dessous. (source AMORCE, a sociation de collectivités locales).

* CEE : Certificats d'Economies d'Energie

Achat seul ou en groupe : avantages et inconvénients

SOLUTIONS	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
ACHETER SEUL	→ Développement de compétences, dans la durée, Adaptation aux spécificités locales éventuelles → Ouverture vers des réflexions plus approfondies sur la Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE)	→ Lourdeur administrative → Complexité technique chronophage moindre garantie de réponses si les volumes sont faibles et/ou si le cahier des charges n'est pas adapté (l'engorgement des consultations sur le 2 ^d semestre 2015 pourrait inciter les fournisseurs à choisir leurs clients !)
ADHÉRER À UN GROUPEMENT DE COMMANDE TERRITORIAL	→ Mutualisation de l'expertise, effet prix via massification, sécurité technique et juridique renforcée, services paramétrables sur la gestion des factures → Développement d'une solidarité énergétique territoriale → Ouverture vers des réflexions plus approfondies sur la MDE	Acceptation des conditions générales du groupement ou trouver une posture commune sur la forme et le contenu du marché, la structure de prix et les services associés
REJOINDRE UNE CENTRALE D'ACHAT	Mutualisation de l'expertise, effet prix via massification, sécurité technique et juridique renforcée, services paramétrables sur la gestion des factures	Acceptation des conditions générales de la centrale d'achat

CSPE : VRAI ou FAUX ?

L'augmentation du prix de l'électricité de 30 % entre 2012 et 2017 annoncée par la CRE s'explique par l'obligation de financer les énergies renouvelables.

FAUX

Le financement des énergies renouvelables contribue à l'augmentation des prix de l'électricité, mais ce n'est pas la principale cause de la hausse des prix de détail. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) indique en effet qu'entre 2012 et 2017, le prix de l'électricité aura augmenté de 30 % et ce pour trois raisons principales :

- 1/3 pour le financement des moyens de production actuels de l'électricité en majorité nucléaire ;

- 1/3 pour le financement du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) pour l'exploitation, le développement et l'entretien du réseau d'acheminement ;
- Et 1/3 pour le financement de la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) qui permet :
 - de financer la moitié du budget du Médiateur national de l'énergie ainsi que le mécanisme de prime aux opérateurs d'effacement
 - de couvrir les charges de services publics parmi lesquelles :
 - Le surcoûts de production d'électricité hors métropole ;
 - Le tarif social en faveur des clients démunis et
 - Le développement de l'électricité renouvelable (67 % de ces charges).



Quelques raisons pour anticiper l'obligation

La Loi impose, à travers différents textes, une mise en concurrence des fournisseurs d'énergie pour les sites ayant les appels de puissance les plus élevés. Loin de n'être qu'une contrainte réglementaire, c'est là l'occasion pour tous les consommateurs de comprendre leurs profils de consommation électrique et le jeu d'acteurs qui sont impliqués dans ce secteur, leurs rouages, fonctions, liens ou contraintes.

C'est aussi, évidemment, l'occasion d'engager des actions de maîtrise de la demande d'électricité car optimiser l'achat de son énergie est une bonne chose, mais l'économiser en est une autre ! L'ouverture des marchés est finalement un prétexte pour ouvrir un large débat sur nos choix énergétiques.

Acheter de l'électricité renouvelable ?

Pour chaque production électrique d'origine renouvelable (ou issue de la cogénération), peut être émise une garantie d'origine (GO) qui valide sa traçabilité. Une GO est un document électronique servant à prouver au consommateur final qu'une quantité déterminée d'électricité qu'il va acheter est d'origine renouvelable ou issue de la cogénération.

Or, seuls 20 des 100 TWh d'électricité d'origine renouvelable potentiels sont émis sous la forme de GO en France (via les centrales hydroélectriques en majeure partie). Formuler des attentes spécifiques en la matière peut-il

conduire au déploiement de nouvelles sources renouvelables d'énergie dans ce contexte ?

Le développement de centrales sur son propre patrimoine (investissement) ou le soutien à des acteurs développant expressément de nouveaux modes de production (notion « d'additionalité », type Enercoop), sont sans doute plus à rechercher s'il s'agit de favoriser l'émergence des énergies renouvelables.

TÉMOIGNAGE D'UNE COMMUNE ENGAGÉE : LA VILLE DE LORIENT

Pierre Crépeaux, chargé de mission, Service Environnement



Quelles sont les raisons qui vous ont amené à quitter les tarifs réglementés dès l'ouverture des marchés de l'énergie en 2004 ?

Premièrement, la vision d'une opportunité, considérant que les premières collectivités lancées dans la démarche bénéficieraient d'une « prime à l'audace » par des baisses de tarifs liées à la volonté des opérateurs de rendre le passage au marché libre intéressant. Deuxièmement, une volonté historique d'innovation et de maîtrise par les équipes de la Ville de toutes les composantes de l'approvisionnement énergétique.

Pour la Ville de Lorient, l'ouverture des marchés a-t-elle été une opportunité pour l'achat d'électricité verte ?

L'achat d'électricité verte a été intégré dans un second temps. Il s'agissait de certificats verts puis de certificats de garantie d'origine. Cet approvisionnement en électricité renouvelable, même s'il continuera dans les années futures, a été jugé insuffisant qualitativement, notamment du fait que cette électricité ne bénéficie pas du critère d'additionalité (l'argent utilisé pour acheter cette électricité n'est pas réinvesti pour développer de nouvelles capacités d'énergies renouvelables).

Pour le marché 2015-2016, il a été décidé de mettre en place un marché sur 10 bâtiments

avec l'achat d'électricité « haute valeur environnementale » respectant ce fameux critère d'additionalité ainsi que le pacte électrique Breton qui engage les pouvoirs publics à développer des capacités de production d'électricité en Bretagne. Enercoop a remporté sans difficulté ce marché, étant donné la faible concurrence actuelle sur ces critères.

Quels « avantages » avez-vous obtenus par rapport à la fourniture réglementée ? Baisse des prix ? Nouveaux services ? Propositions complémentaires ?

Au tout début, sur la période 2004-2008, il y a eu une légère économie financière par rapport aux tarifs régulés, de l'ordre de 1 %. Le prix de l'électricité sur le marché a cependant subi une très forte augmentation sur la période 2011-2014, passant au-dessus des tarifs régulés. Pour le marché 2015-2016, les prix proposés se rapprochent des prix du marché européen, avec un prévisionnel de baisse de 7 % des prix par rapport aux tarifs du marché régulé.

Concernant les nouveaux services, c'est justement parce que la consultation ne portait que sur le prix de fourniture d'électricité qu'on a eu des prix compétitifs. Les services annexes des fournisseurs d'énergie sont de mon point de vue de mauvaise qualité pour un prix très élevé. Si nous souhaitons un accompagnement à la maîtrise de l'énergie, un achat de nos CEE, etc., nous engageons des procédures spécifiques.

Pour l'avenir, comment allez-vous acheter votre gaz et votre électricité ?

Nous partons en groupement pour le gaz et l'électricité avec Lorient Agglomération et d'autres communes de l'agglomération, voire quelques SEM. L'enjeu est de continuer à exister dans une quantité d'achat suffisante pour intéresser le plus de fournisseurs possibles et pas seulement les historiques. L'autre enjeu est de réunir suffisamment de capacités techniques pour dimensionner notre marché de la façon la plus efficace possible.

Au regard de votre expérience, quels sont les 3 grands conseils que vous donneriez aux collectivités qui vont prochainement acheter leur électricité en offres de marché ?

L'utilisation des accords-cadres/marchés subséquents semble être un outil très pertinent, voire indispensable.

La demande de prix fixes - je sais que c'est un débat vif - mais je suis pour ma part incapable de faire une analyse d'offres basée sur plusieurs formules de révisions exotiques, et nous avons eu une très mauvaise expérience avec le gaz.

Le moins de part fixe possible dans l'achat d'électricité et de gaz, les fameux « abonnements » des fournisseurs (je ne parle évidemment pas de la part fixe liée à la distribution d'électricité). De mon point de vue, il ne faut pas payer l'énergie au forfait pour avoir un réel impact sur les finances municipales lorsque des actions d'économie d'énergie sont engagées (par exemple : extinction de l'éclairage public).

Au cœur de l'Opération COCON 63

A l'heure où se dessine la future loi de transition énergétique vers la croissance verte, au moment où les territoires doivent se mobiliser pour atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle, l'Opération COCON 63 permet à des collectivités du Puy-de-Dôme de s'engager massivement dans l'isolation des combles perdus des bâtiments.

Pour rappel, le Conseil général du Puy-de-Dôme et l'Aduhme ont déployé une ingénierie territoriale innovante au service des collectivités publiques en vue de les accompagner dans la réduction de leurs consommations et dépenses énergétiques.

Pensée de A à Z dans sa philosophie, dans son financement, dans ses bénéfices sociaux et environnementaux, l'Opération COCON 63 fait figure de première en France. Un projet exemplaire où les collectivités démontrent leur capacité à travailler ensemble pour un véritable développement durable et solidaire du territoire.

Objectifs des diagnostics

lever toutes les contraintes techniques, évaluer précisément les surfaces et établir les chiffrages économiques des travaux. Cinq bureaux d'études locaux sont intervenus sur quatre zones géographiques distinctes pour réaliser ce travail. Ceci a permis de disposer de données précises et fiables pour une future isolation sans surprise.

Rendu des diagnostics

90 % des bâtiments diagnostiqués nécessitent une isolation de leurs combles perdus

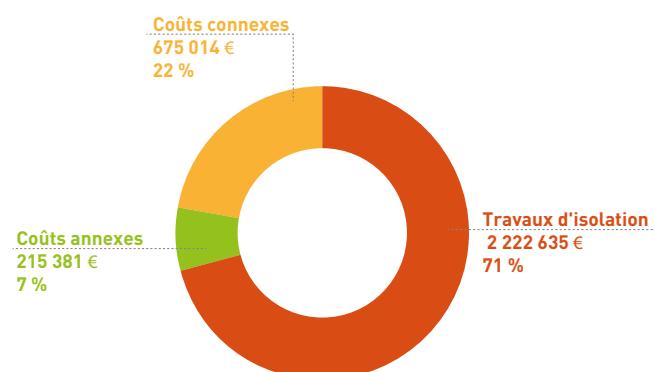
80 % des bâtiments appartiennent à des communes de moins de 5 000 habitants

travaux pour remplir son obligation d'économie d'énergie (dispositif des CEE). C'est le groupe TOTAL qui apportera son soutien financier à hauteur de quelque 700 000 €, soit en moyenne de 30 à 60 % du coût des travaux en fonction de la nature du bâtiment.

• **De mars à juin 2014**, 480 bâtiments identifiés par les collectivités engagées ont été diagnostiqués. Le Conseil général a pris à sa charge la réalisation de l'ensemble des diagnostics, soutenu financièrement en cela par l'ADEME et l'Europe (FEDER). Les diagnostics ont également permis d'identifier des travaux connexes nécessaires à la bonne mise en œuvre des travaux d'isolation. Ces travaux devront être réalisés par chacune des collectivités en amont des marchés groupés d'isolation. Ils consistent généralement en de la remise en état d'installation électrique, des réparations d'étanchéité ou des reprises de plancher.

Au final, ce sont ainsi près de **3 à 4 millions** d'euros qui devraient être injectés dans l'économie locale, dans un secteur du bâtiment actuellement en souffrance.

- **De septembre à décembre 2014**, les collectivités ont délibéré pour constituer le groupement de commande en connaissant le montant estimatif des travaux et celui de la valorisation financière des CEE. 85 collectivités se sont engagées dans l'Opération, près de 83 000 m² et 345 bâtiments seront isolés sur le département.

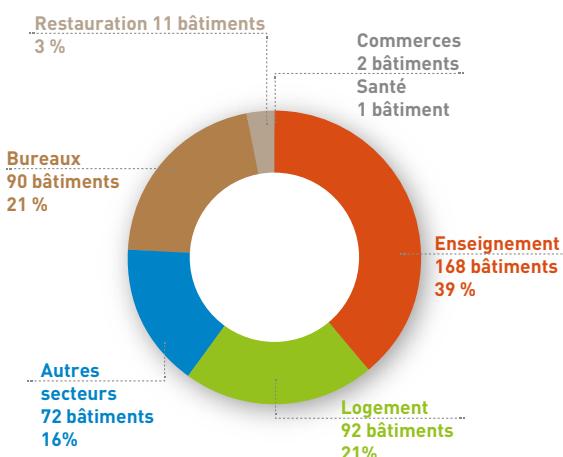


Budget prévisionnel total de l'Opération COCON 63 avec un isolant conventionnel (en € HT)

- **En janvier 2015**, un marché de services sera lancé pour retenir des prestataires qui accompagneront la réalisation des travaux.

- **Fin mars 2015**, ce sont les marchés de travaux qui seront lancés afin d'identifier les entreprises qui réaliseront les travaux d'isolation entre mai et novembre 2015.

Cette opération ouvre la voie de la solidarité territoriale sur des enjeux importants, démontre l'utilité d'agir ensemble notamment pour pallier les baisses budgétaires irrémédiables... et qui sait, peut-être que d'autres groupements d'achat/actions collectives seront possibles sur d'autres typologies de travaux.



Secteur d'activité des bâtiments



LE SOUHAIT DE JOUER LA CARTE DE LA QUALITÉ

C'est un choix que le Conseil général et l'Aduhme ont fait car pour traiter des bâtiments publics, il faut garantir la qualité des travaux engagés.

Qualité à plusieurs niveaux :

- **Qualité par la réalisation en amont des diagnostics de l'ensemble des combles perdus des bâtiments.** Il s'agissait en effet d'éviter de « noyer » des boîtiers électriques, des fils électriques non gainés, des blocs VMC ou bien encore de passer à côté d'infiltrations d'eau qui auraient pu nuire par la suite à la performance de l'isolation ;
- **Qualité par la performance de l'isolant.** Là où l'on aurait pu se contenter d'une résistance thermique de 5 (25 cm d'isolant), les futurs travaux mis en œuvre permettront d'atteindre une résistance thermique de 7 soit 35 cm. L'occasion aussi d'anticiper l'évolution des exigences de la 3^e période des CEE et d'isoler les combles de manière performante ;
- **Qualité dans la mise en œuvre des solutions d'isolation :** parce que l'on va traiter des équipements publics, on se doit de se fixer comme objectif la qualité de mise en œuvre. D'où les partenariats, avec les fédérations professionnelles à savoir la FFB du Puy-de-Dôme et la CAPEB du Puy-de-Dôme.

1,76 million d'euros économisés sur le territoire grâce au groupement d'achat de gaz naturel !

Le Conseil Général et l'Aduhme ont coordonné un groupement de collectivités et établissements publics sur le Puy-de-Dôme pour mutualiser l'achat de gaz naturel.

Son objectif : faciliter les démarches administratives liées à l'obligation de mise en concurrence faite aux acheteurs publics et réduire le prix d'achat de l'énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il en est fini des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz naturel pour les sites, propriétés des collectivités publiques notamment, consommant annuellement plus de 200 MWh. Idem un an plus tard pour les sites disposant d'une consommation annuelle de référence de 30 à 200 MWh. Seuls les « petits » sites pourront encore bénéficier des tarifs fixés par l'Etat. Cette nouveauté s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 et de la récente Loi consommation.

Conscient des enjeux, le Conseil général assisté de l'expertise technique de l'Aduhme, a déployé son ingénierie territoriale en vue de constituer un groupement d'achat gaz naturel.

Les avantages de l'action collective sont nombreux : une baisse des prix du gaz de plus de 21 % en moyenne sous l'effet volume, des exigences plus fortes en matière de qualité de services associés, l'amorce d'une certaine péréquation tarifaire locale (qui n'existe pas

pour le gaz contrairement à l'électricité), un marché d'approvisionnement maîtrisé sur le plan administratif, une simplification des tâches pour toutes les collectivités par la coordination de la consultation par le Conseil général.

Les chiffres clés du groupement d'achat de gaz naturel

- 154 membres dont 98 communes, 19 communautés de communes, 36 collèges, le SDIS 63 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le Conseil général
- Consommation totale de 136 GWh sur 2 ans
- Dépense théorique initiale de près de 8,6 millions d'euros TTC sur 2 ans
- Economie prévisionnelle de plus de 1,76 million d'euros TTC sur le territoire du Puy-de-Dôme sur les 2 ans du marché
- Le 17 novembre, a été présenté officiellement aux 154 membres du groupement le fournisseur lauréat du marché : Gaz de Bordeaux.





Maîtriser l'évolution des dépenses d'énergie du patrimoine de votre collectivité : une formule « petits déjeuners » très instructive



Cet automne, l'Aduhme organisait un cycle de rendez-vous sur le thème central de l'énergie dans le patrimoine des collectivités sous la forme de petits déjeuners.

Leur objectif : traiter en 1h30 un sujet pratique et concret pour un public d'élus et d'agents souhaitant mettre en œuvre des actions de réduction des consommations d'énergie. Ces actions, au-delà la maîtrise de la dépense énergétique, permettront entre autre d'amé-

liorer le confort des occupants, de requalifier et d'entretenir des bâtiments communaux.

Les thèmes en détail...

- **20 octobre** : la gestion de l'énergie dans le patrimoine communal
- **18 novembre** : les contrats d'exploitation des installations de chauffage
- **16 décembre** : les travaux d'économie d'énergie et la qualité de l'air intérieur
Le succès de ces trois ateliers devrait amener à la reconduction d'un nouveau cycle dès 2015. Isolation thermique, certificats d'économie d'énergie, utilisation des énergies renouvelables... nombreux sont les thèmes encore à aborder et pour lesquels tout un chacun peut faire des propositions.

Contact Aduhme : Bruno LADRAY / Tél. : 04 73 42 30 93

Une exposition pour promouvoir les gestes simples d'économie d'énergie

Tel est l'objectif de l'exposition tout juste réalisée par le Réseau des Espaces INFO→ENERGIE en Auvergne.

Composée de 10 panneaux indépendants, elle balaie les différents postes de dépense énergétique où les gestes domestiques et les achats malins les plus faciles à réaliser pourront permettre à tous de réaliser

des économies sur leur facture d'énergie et d'eau. Chauffage et eau chaude, lavage, cuisson, éclairage, appareils de froid, audiovisuel, achats malins... pour les découvrir contacter un des espaces INFO→ENERGIE près de chez vous.

Cette exposition peut être prêtée gratuitement sur demande.



AGRICULTURE

La performance reconvoi bois à la ferme



Des portes-ouvertes ont été organisées durant le mois d'octobre sur les communes de Single, Sauvagnat-près-Herment, Pionsat, Bort l'Etang et Celles-sur-Durolle afin de présenter aux 200 agriculteurs et élus présents les intérêts économiques et écologiques de la production de plaquettes bois à la ferme et ses valorisations possibles (bois énergie, litière, commercialisation).

L'Aduhme, la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme, la Mission Haie en partenariat avec la FD CUMA ont piloté ces démonstrations en 2 parties : une première pour présenter les ressources, la productivité (gestion durable, mécanisation...) des haies bocagères mais aussi ses valorisations possibles (énergie, litière, vente) et une seconde pour une démonstration en plein champ.

Actuellement, les agriculteurs sont capables de produire des plaquettes forestières de très bonne qualité : taux d'humidité < 30 % et un prix très intéressant de 30 à 50 % moins cher que les énergies fossiles.

Ces journées devraient déboucher sur des projets concrets.

Pour exemple : l'installation d'une chaudière à plaquettes sur la Laiterie de la Tourette à Saint-Genès-la-Tourette.

- Puissance : 200 kWc
- Temps de retour : 8 ans
- Coût du combustible 2 fois moins élevé par rapport à du gaz propane



Rencontre des plaquettes



A l'occasion de ces journées a été présenté le nouveau guide intitulé « *Des plaquettes pour valoriser le bois des agriculteurs : des atouts en énergie et/ou litière* » co-rédigé par l'Aduhme, la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme, la Mission Haie en partenariat avec la FD CUMA.

Pour mieux estimer et connaître leur gisement, les agriculteurs peuvent s'appuyer sur les conseils de la Mission Haie.



Méthanisation à l'honneur

Le développement de la méthanisation s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adopté le 14 octobre dernier en première lecture à l'Assemblée Nationale.

La France souhaite dans ce cadre et entre autres, développer les énergies renouvelables à hauteur de 23 % de la consommation finale brute d'énergie, d'ici 2020 et de 32 % en 2030, réduire la consommation énergétique finale d'énergies fossiles de 30 % en 2030 et porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025. Autant d'ambitions profitables au développement de la filière méthanisation.

Différents dispositifs de soutien de la filière méthanisation ont été mis en place ces dernières années : revalorisation du tarif d'achat de l'électricité produite à partir de biogaz, modalités d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, Plan énergie méthanisation autonomie azote... et dernièrement, dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique le lancement d'un nouvel appel à projets avec pour objectif l'installation de 1 500 méthaniseurs d'ici 3 ans.



Dans le cadre de sa mission d'animation « agriculture durable » soutenue financièrement par le Département, l'Aduhme se fixe comme priorité d'accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble des étapes. D'autres actions en parallèle sont engagées.

Formation des agents de l'État à l'accompagnement des projets

Organisme de formation agréé, l'Aduhme organisait les 3 et 4 novembre derniers une formation approfondie sur cette thématique auprès d'une dizaine d'agents de la DRAAF Auvergne. Aspects techniques, juridiques et financier, montage de projets, l'occasion pour ces agents d'accompagner la sensibilisation des porteurs de projets.

Plus d'informations : Sébastien DUFOUR / Tél. 04 73 42 30 95

À la découverte de l'expérience italienne au service de la méthanisation

L'Aduhme a participé à un voyage d'études avec des élus de Volvic Sources et Volcans en Italie du Nord chez un constructeur d'unités de méthanisation, la société BTS – Biogaz.

Cette entreprise dispose de 20 ans d'expérience avec près de 180 méthaniseurs en fonctionnement dans le monde entier, un laboratoire interne pour les analyses biologiques, un centre de développement et d'assemblage.

Leurs centrales biogaz sont optimales : homogénéisation de la partie solide des substrats en amont et réchauffement mécanique de cette dernière (appelé « bio-Accelerator »), diminution des capacités des digesteurs, suivi et analyse en temps réel du bon fonctionnement de la centrale... Qualité, expérience, deux facteurs clés d'une réussite prometteuse, nous l'espérons, sur nos territoires.



Chaufferies bois Modul'R en Haute-Loire

Le principe de ces chaufferies bois conçues par la SCIC ERE 43 est de valoriser la ressource bois locale tout en développant la vente de chaleur à partir de micro-chaufferies collectives au bois déchiqueté (puissances comprises entre 50 et 150 kW).

ERE 43 propose aussi aux collectivités une solution « clé en main » intégrant le financement, la construction et l'exploitation des chaufferies bois, y compris l'approvisionnement en bois local. Depuis 2006, 15 chaufferies bois Modul'R ont été installées dans un rayon de 50 km autour d'Yssingeaux représentant une consommation totale d'environ 1 000 t de plaquettes par an.

Plus de 20 personnes ont participé au déplacement organisé par l'Aduhme le 16 octobre 2014 au Mazet-Saint-Voy pour découvrir ces installations.



Sur cette même commune, ERE43 dispose d'un hangar (avec toiture photovoltaïque) d'une surface de 400 m² permettant le séchage et le stockage du bois déchiqueté. La livraison est assurée par un petit porteur d'une capacité de 20 m³ et équipé d'une vis verticale pour le remplissage des silos par le haut.

Toutes les chaufferies sont équipées de télésurveillance et contrôlées à distance par le personnel d'ERE 43.

Gageons que ce concept de vente de chaleur à partir de chaufferies bois modulaires puisse se développer dans d'autres territoires ruraux et notamment dans le Puy-de-Dôme.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne se chauffe aux granulés de bois



L'Aduhme a accompagné le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne dans sa réflexion pour étudier la faisabilité d'une installation bois-énergie sur le site du Château de Montlosier. Le choix s'est porté sur l'installation de deux chaudières à granulés avec la création d'un micro réseau de chaleur pour raccorder l'ensemble des bâtiments.

Installées en octobre 2014, les deux chaudières d'une puissance de 200 kW et 25 kW représentent une consommation totale de 60 t de granulés par an, en substitution des énergies fioul et propane. Celles-ci permettront une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65 t de CO₂ par an. L'investissement total du projet s'élève à 184 000 € HT, subventionné à hauteur de 37 % par le Conseil régional d'Auvergne et le Conseil général du Puy-de-Dôme.

Le Parc naturel des Volcans d'Auvergne affiche ainsi son engagement dans le développement des énergies renouvelables et son soutien à la filière granulés bois locale.





Optimiser les coûts et garantir la qualité des études de faisabilité

Tel est l'objectif de l'**AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)** que lancera prochainement l'Aduhme pour identifier les communes intéressées par la réalisation d'une étude bois-énergie sur leur territoire. L'agence locale assurerait par convention de mandat avec les collectivités porteuses de projets la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité et confierait après mise en concurrence la réalisation des études au prestataire retenu.

L'intérêt de cette mission est véritablement d'accompagner les collectivités du Puy-de-Dôme, d'optimiser les coûts d'intervention et de garantir la qualité des études de faisabilité.

Les modalités de mise en œuvre seront présentées au cours d'une réunion qui se tiendra le 23 janvier dans le cadre du Salon Panorabois à la Grande Halle d'Auvergne.

Les collectivités intéressées peuvent dès lors et déjà se faire connaître auprès de l'Aduhme.

Contact : Pierre BESSON 04 73 42 30 90 - p.besson@aduhme.org

ACTUALITÉ DE L'ADUHME

Mise en place d'un Outil de suivi et de prospectives de la transition énergétique des territoires à l'échelle du Puy-de-Dôme

L'Aduhme, avec l'appui de ses adhérents et de ses nombreux partenaires fournisseurs de données, a présenté le panorama de l'énergie dans le Puy-de-Dôme à l'occasion d'une conférence de presse.

Cet état des lieux précis et exhaustif des consommations et productions énergétiques ainsi que des ressources renouvelables et locales potentielles est issu de l'Outil de suivi et de prospectives de la transition énergétique des territoires que développe l'agence locale dans le cadre de son objet social.

Cet Outil d'évaluation et de prospectives apparaît indispensable pour participer à la réalisation des engagements du Schéma régional climat air et énergie (SRCAE), engager pleinement les collectivités et leur territoire dans le défi énergie / climat : il permet en effet de fixer les secteurs sur lesquels intervenir prioritairement et d'évaluer précisément l'impact des politiques publiques en la matière et établir des perspectives à l'échelle des territoires.

Pour chaque intercommunalité du Puy-de-Dôme, l'Aduhme est en capacité d'éditer une fiche d'identité énergétique détaillée, qui s'avèrera sûrement d'une grande utilité lorsque les intercommunalités, comme le prévoit vraisemblablement la future Loi de transition énergétique, auront l'obligation d'engager et d'évaluer un plan climat énergie territorial.



Le 15 décembre dernier en conférence de Presse, la présentation de cet outil a été l'occasion de la signature d'une convention de fourniture des données de consommation de gaz naturel entre GrDF représenté par son directeur territorial Auvergne Nathalie FERARD et Odile VIGNAL, présidente de l'Aduhme. La communication annuelle des données à l'échelon communal et par secteur de consommation est en effet indispensable à l'actualisation de l'outil.



[Pour obtenir ce document, rendez-vous sur notre site internet](#)

En bref

Composition du nouveau bureau de l'Aduhme

Le 13 juin dernier, à la Maison de l'Habitat à Clermont-Ferrand, se tenait l'Assemblée générale ordinaire de l'Aduhme. L'occasion pour Danielle AUROI, présidente fondatrice de l'agence, de faire un bilan de l'activité de l'agence sur 2013 et de passer le flambeau à Odile VIGNAL, qui présidera à la destinée de l'Aduhme sur la prochaine mandature.

"Si l'on peut pleinement se satisfaire du travail accompli, de l'implication quotidienne de nos adhérents dans l'objet social de notre association, nos efforts conjoints doivent cependant être maintenus voire renforcés avec des objectifs clairs : mobiliser un plus grand nombre de collectivités sur ces enjeux, développer une ingénierie locale de pointe pour accompagner tous les territoires dans le défi de « l'énergie durable » avec des logiques d'approches collectives et solidaires, démontrer enfin que la transition énergétique peut stimuler une dynamique économique locale génératrice d'emplois locaux non délocalisables. Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer dans la prise en compte des questions énergie / climat dans les politiques publiques, dans la mobilisation des acteurs et consommateurs locaux en développant leurs aptitudes à innover, expérimenter et montrer la voie. En cela, l'Aduhme agit au quotidien pour les accompagner dans ce sens".

C'est sur ces principaux éléments de politique générale qu'Odile VIGNAL a mobilisé les adhérents de l'association qui l'ont ainsi désignée pour préside l'agence locale des énergies et du climat sur la prochaine mandature.

Composition du bureau :

- **Présidence** : Odile VIGNAL (Ville de Clermont-Ferrand)
- **Vice-présidence** : Violette EYRAGNE (Ville de La Bourboule) et Philippe MAITRIAS (Ville de Cournon d'Auvergne)
- **Secrétariat** : Fabrice HAINAUT (Ophis Puy-de-Dôme)
- **Secrétariat adjoint** : Franck GELY (Logidôme)
- **Trésorerie** : Sylvie BURLOT (ADIL 63)

Un 3^e conseiller en énergie partagé à l'Aduhme



Bienvenue à Julien LIENHART qui vient renforcer le pôle des conseillers en énergie partagés (CEP), déjà composé de deux conseillers Aude LENOIR et Sébastien BRUNET.

Pour rappel, le dispositif du CEP consiste à mutualiser entre plusieurs collectivités des compétences et expertises "énergie" en vue de faire un état de leurs consommations et dépenses énergétiques et de déployer un programme d'actions d'amélioration de la performance de leur patrimoine.

Congrès national des Communes forestières : Dominique JARLIER élu président à l'unanimité

Le Congrès national des Communes forestières a rassemblé à Chambéry, le 25 octobre, plus de 300 élus, partenaires de la filière forêt-bois et représentants du ministre en charge de la Forêt. Dominique JARLIER, Maire de la Commune de

Rochefort-Montagne qui dispose d'un réseau de chaleur biomasse étendu et par ailleurs ancien coordinateur du Collectif d'élus bois-énergie porté par l'Aduhme a été élu président de la Fédération nationale à l'unanimité. Cette rencontre nationale a de même été l'occasion pour les élus des communes forestières d'exprimer vivement leurs inquiétudes quant à l'avenir de la gestion des forêts des collectivités.

Clermont-Ferrand lauréate du label "Ecoréseau de chaleur"

AMORCE vient de décerner pour sa 2^e édition son label "Ecoréseau de Chaleur" à 41 collectivités françaises gestionnaires de réseaux de chaleur, exemplaires sur le plan environnemental, économique et social. Clermont-Ferrand est l'une d'entre elles, récompensée pour le réseau de chaleur bois de la Gauthière.

Agenda

23 au 25 janvier 2015

→ Panorabois Clermont-Ferrand
www.panorabois.com

27 au 29 janvier 2015 – Bordeaux

→ Assises Nationales de l'énergie
[www.assises-énergie.net](http://www.assises-energie.net)

19 au 22 mars 2015 – Nantes 2015

→ Salon de la Forêt et du bois
[www.boisénergie.com](http://www.boisenergie.com)

Pour nous rencontrer

Aduhme Tél : 04 73 42 30 90
Maison de l'Habitat Fax : 04 73 42 67 70
129, avenue de la République Courriel : contact@aduhme.org
63100 Clermont-Ferrand www.aduhme.org



Soutenu par



Directeur de la publication : Sébastien Contamine
Rédaction : Équipe de l'Aduhme
Lettre consultable sur www.aduhme.org
Imprimée sur papier issu de forêts gérées durablement - ISSN : 1969 - 0983
Crédit photos : Aduhme, PNR des Volcans d'Auvergne, Jodi Way
Conception et réalisation Groupe Chaumeil

